



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

**Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles**

**Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement**

DCPI-BICPE/CA

Arrêté préfectoral de travaux d'office suite à la cessation d'activité et la remise en état du site anciennement exploité par Madame DUMOULIN BARBENSON gérante de la société RESTOR CHROMES située à ROUBAIX.

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de la légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;

Vu la circulaire du 08 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués sur les installations classées ;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée chaîne de responsabilité - défaillance des responsables ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1997 autorisant la société RESTOR CHROMES à poursuivre l'exploitation d'un atelier de traitement de surface à ROUBAIX (59100), 93 rue Decrème ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2013 mettant en demeure Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES de respecter les dispositions de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement pour la remise en état du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 engageant une procédure de consignation à l'encontre de Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES pour son établissement situé à ROUBAIX ;

Vu la demande d'annulation en date du 2 juillet 2015 du titre de perception de 52 700 euros émis par la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais à l'encontre de la société RESTOR CHROMES ;

Vu l'accord de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie (ADEME) en date du 11 septembre 2015 sur la disponibilité budgétaire pour son intervention sur le site de la société RESTOR CHROMES à ROUBAIX conformément au chiffrage réalisé en mars 2014 ;

Vu le rapport du 27 octobre 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement faisant suite à une inspection du 27 août 2015 proposant l'intervention de l'ADEME pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de caractérisation environnementale du site de la société RESTOR CHROMES à ROUBAIX ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 novembre 2015 ;

Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé ;

Considérant que Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette gérante de la société RESTOR CHROMES a été préalablement informée de la mise en oeuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Il sera procédé à l'exécution des travaux imposés par le présent arrêté, aux frais de la société RESTOR CHROMES ou de toute autre personne physique ou morale responsable du site, pour les installations situées au 93 rue Decrème à ROUBAIX, représentée par Madame DUMOULIN BARBENSON Sylvette, en sa qualité de gérante de la société RESTOR CHROMES.

Article 2

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision, d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1^{er}.

Article 3

Ces travaux consistent en :

- la mise en sécurité du site par évacuation et élimination des déchets, l'intervention sur les bains de traitement, le nettoyage des sols, des réseaux....

Les déchets devront être éliminés dans des filières adaptées, dans des installations dûment autorisées à cet effet.

- La réalisation d'un diagnostic environnemental visant à évaluer la qualité des sols et des eaux souterraines,

Ces opérations feront l'objet d'un rapport de fin de travaux transmis à l'inspection des installations classées.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 6 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADEME et à Madame DUMOULIN BARBENSON et dont copie sera adressée aux :

- Maire de ROUBAIX,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de ROUBAIX et pourra y être consulté ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 23 DEC. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ



